



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **21 octobre 2013**

Délibération n° 2013-4206

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la Commune de Vénissieux

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 11 octobre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, MM. Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Arrue, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Frih (pouvoir à M. Rudigoz), Ait-Maten (pouvoir à M. Ariagno), Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), Benelkadi (pouvoir à M. Kabalo), Bocquet (pouvoir à Mme Levy), MM. Bolliet (pouvoir à M. Ferraro), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Lambert (pouvoir à M. Lebuhotel), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Martinez (pouvoir à Mme Dubos), Olivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Thivillier (pouvoir à M. Millet).

Absents non excusés : MM. Flaconnèche, Genin, Muet, Nissanian, Rousseau, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 21 octobre 2013**Délibération n° 2013-4206**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la Commune de Vénissieux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la Commune de Vénissieux.

Ce projet doit permettre la construction d'un nouveau groupe scolaire au centre-ville de Vénissieux, en précisant les modalités de réalisation de la nouvelle liaison piétonne entre le centre-ville et le plateau des Minguettes ainsi que la recomposition de l'îlot délimité par les rues Antoine Billon et Gaspard Picard.

La Commune de Vénissieux a connu une dynamique immobilière importante liée notamment à la mise en service des lignes fortes de transport en commun (tram T4, ligne D du métro, etc.).

Corrélativement, l'augmentation des effectifs scolaires s'est accélérée et se confirme particulièrement pour les groupes scolaires du centre-ville.

Dans ce contexte, le nombre d'ouverture de classes prévu pour 2016 ne pourra être absorbé par les groupes scolaires existant en centre-ville, et la Commune de Vénissieux prévoit de construire un nouveau groupe scolaire, école maternelle et école élémentaire, pour un total de 19 classes.

Pour la réalisation de cette construction, le choix de la Commune s'est porté sur un tènement libre situé à l'angle des rues Gaspard Picard et Romain Rolland.

Le projet d'école à cet emplacement, sur la balme des Minguettes et à mi-chemin entre le cœur de ville actuel et le plateau, permet de mettre en relation ces 2 entités et contribue à l'épaississement du cœur de ville. Cet emplacement se justifie également par sa position centrale au sein d'un futur quartier d'habitat à moyen et long terme (îlot Romain Rolland - Jacques Brel, etc.).

Le projet d'école constituera un élément fort de recomposition de l'îlot Billon/Picard du fait de son implantation au droit de la voie nouvelle inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) entre les rues Antoine Billon et Gaspard Picard (emplacement réservé n° 32).

La liaison piétonne prévue au PLU dont la réalisation doit permettre l'articulation entre les parties haute et basse de la ville (la liaison des 2 marchés), s'organisera par la constitution d'un nouveau cheminement piéton sur la rue Gaspard Picard.

Cette rue élargie au niveau de l'école et réaménagée avec de larges trottoirs, assurera au mieux le rôle de liaison modes doux entre le plateau et le centre-ville.

Le présent dossier de projet de modification simplifiée n° 6 présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations seront mis à disposition, du 15 novembre au 16 décembre 2013 inclus, à la mairie de Vénissieux et au siège de la Communauté urbaine de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3°. Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon, délégation générale au développement urbain, direction de la planification et des politiques d'agglomération, services territoires et planification, 20, rue du Lac, 69003 Lyon.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine : www.grandlyon.org.

Un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la mairie de Vénissieux et au siège de la Communauté urbaine de Lyon, 20, rue du lac 69003 Lyon.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Le dossier de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n° 6 du PLU de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la Commune de Vénissieux contient :

- un rapport de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés de la modification simplifiée,
- les plans du dossier du PLU avant et après modification.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Précise que, du 15 novembre au 16 décembre 2013 inclus :

- le dossier de projet de modification simplifiée n° 6 sur la Commune de Vénissieux sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations à la mairie de Vénissieux et au siège de la Communauté urbaine de Lyon,
- durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon, délégation générale au développement urbain, direction de la planification et des politiques d'agglomération, service territoires et planification, 20, rue du Lac 69003 Lyon,
- le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine : www.grandlyon.org,
- un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la mairie de Vénissieux et au siège de la Communauté urbaine de Lyon, 20, rue du lac 69003 Lyon.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les maires des 58 communes membres de la Communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,
- monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes,
- madame la Présidente du Département du Rhône,

- monsieur le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies de chaque commune membre de la Communauté urbaine de Lyon, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon, et à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2013.